

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du Conseil Communal de Lintgen

Séance publique du 13 mars 2009

Date de l'annonce publique de la séance: 05/03/2009

Date de la convocation des conseillers: 05/03/2009

Présents : M. Wurth Henri, bourgmestre
MM. Herr Georges et Larsel Thierry, échevins
Mme Gruber Martine et Mme Miny Anouk, conseillères
MM. Decker Guy et Toisul Jeannot, conseillers
M. Weyland Yves, secrétaire communal

Absents : a- *excusé*: MM. Weicherding Pierre et Zwank Luc, conseillers
b- *sans motif*: ./.

*Point de l'ordre
du jour : 04A*

OBJET: Nouvelle fixation des redevances applicables aux concessions funéraires et aux différentes prestations rendues lors du décès d'une personne

Le Conseil Communal

Revu la délibération du 9 juin 2006 aux termes de laquelle le conseil communal de Lintgen a fixé les redevances applicables aux concessions funéraires et aux différentes prestations rendues lors du décès d'une personne ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

de fixer les redevances applicables aux concessions funéraires et aux différentes prestations fournies au cimetière de Lintgen comme suit:

Chapitre I: CONCESSIONS

A - Concessions de tombe - durée 30 ans

Redevance pour une concession de tombe double: 300.-€

Redevance pour une concession de tombe simple: 150.-€

Le renouvellement des concessions à l'expiration est soumis aux mêmes taxes que les concessions en vigueur.

B - Case du columbarium - durée 30 ans

Redevance pour une concession d'une case du columbarium: 300.-€

Plaque avec inscription prix coûtant

Chapitre II: MORGUE

Redevance pour l'utilisation de la morgue

La redevance pour le dépôt d'un corps dans la morgue à partir du décès jusqu'à l'enterrement est fixée à :

25.-€

Chapitre III: SERVICE DES PORTEURS

La redevance pour le service des porteurs de la bière est fixée à : 75.-€

Chapitre IV: CONFECTION DE FOSSES - INHUMATIONS

- a) la confection d'une fosse pour cercueil: 250.-€
- b) l'ouverture d'un caveau: 200.-€
- c) l'ouverture d'une case au columbarium ou confection d'une fosse pour le dépôt d'une urne: 75.-€
- d) confection d'une fosse destinée à l'enterrement d'embryons ou parties de corps: 150.-€

Chapitre V: CAVEAU COMMUNAL

Redevance pour l'utilisation du caveau communal

Redevance par jour ou journée entamée : 10.-€

Chapitre VI: EXHUMATIONS

- a) redevance pour l'ouverture d'une fosse ou d'un caveau pour cercueil: 1.500.-€
- b) redevance pour l'ouverture d'une fosse ou d'une case pour urne: 75.-€

Chapitre VII: DISPERSION DES CENDRES

Redevance pour la dispersion des cendres: néant

Toutes les taxes antérieures concernant le cimetière de Lintgen sont abrogées.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente délibération.

Ainsi décidé suivent les signatures.

Le Conseil Communal,
Pour expédition conforme,
Le bourgmestre, Le secrétaire,